

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS 2013-125
À 2014 -005**

Délibération : **02.2014.004**

Transmis en préfecture le :

27 février 2014

Séance du : **25 février 2014**

Compte-rendu affiché le **28 février 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 février 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, François VURPAS (à partir du point 9), Agnès JAGET, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVAUULT, Marie MICHAUD, Isabelle PICHERIT, Dominique DUBET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, André GRILLON, Étienne FILLOT, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Alain PANTAZIAN, Catherine ALBERT-PERROT, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance :

Brigitte FERRERO, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA, Christian ARNOUX

Pouvoirs :

Brigitte FERRERO à Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL à Marylène MILLET, Yves MOLINA à Etienne FILLOT, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2013-125	Marché n° 13/25/01 Réhabilitation des terrasses du parc de Beauregard : réhabilitation du nymphée Agrément de deux sous-traitants	Le marché 13/25/01 relatif aux travaux de maçonnerie pour la réhabilitation du nymphée de Beauregard a été attribué à l'entreprise DELUERMOZ pour un montant de 49 000 € HT. Cette société déclare deux sous-traitants : l'entreprise de plomberie MANZANARES, pour un montant de 1 399,00 euros HT et l'entreprise d'électricité CALOGERO SCALZO pour un montant de 2 929.68 € HT. La Ville agréee ces deux sous-traitants en paiement direct.
2013-126	Marché n° 13/42 Fourniture de livres et de documents sonores	Le marché 11/01 relatif à la fourniture de livres et de documents sonores arrive à son terme le 31 décembre 2013. Aussi une nouvelle consultation de 11 lots a été lancée. À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir comme attributaire, la librairie RIVE GAUCHE pour le lot n°1, la librairie DECITRE pour les lots n°2 et 3, la librairie A PLEINE PAGE pour le lot n°4, la librairie ATITRE D'AILE pour le lot n°5, la librairie LA BANDE DESSINEE pour le lot n°6, la société CVS pour les lots n°7 et 11, la société GAM pour le lot n°8, et de déclarer infructueux les lots n°9 et 10.
2013-127	Travaux de menuiserie aux FLPA : procédure infructueuse	Dans un souci d'amélioration constante des bâtiments des FLPA, des travaux sont entrepris afin d'améliorer la consommation énergétique des bâtiments et la sécurité de ces derniers. Aussi une consultation a été lancée pour des travaux de menuiserie dans les deux FLPA. À l'issue du délai de consultation, aucune offre n'ayant été déposée, la procédure est déclarée infructueuse.
2013-128	Marché n° 13/44AS Installation d'un climatiseur/chauffage au FLPA Le Colombier	Le FLPA Le Colombier, dans un souci constant de modernisation et de recherche du confort de ses résidents, a souhaité acquérir une installation de climatiseur-chauffage pour sa salle de restaurant et son salon. Aussi une consultation en ce sens a été lancée. À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société C.V.T.I comme attributaire de ce marché pour un montant de 21 211.50 € HT.
2013-129	Marché n° 13/45AS Changement du système d'appel malades/résidents au FLPA Le Colombier	Le système d'appel malades existant au FLPA Le Colombier étant devenu obsolète, il a été décidé, dans un souci de sécurité des résidents, de le changer. Aussi une consultation en ce sens a été lancée. A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société MAGELAN comme attributaire de ce marché pour un montant de 15 280 € HT.
2013-130	Marché n° 13/39 Assurance Risques Statutaires de la Ville et du CCAS	Le marché 09/26 relatif aux assurances de la Ville et du CCAS de Saint-Genis-Laval arrive à son terme le 31 décembre 2013. Une consultation spécifique relative à l'assurance statutaire de la Ville et du CCAS a été lancée. A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir comme attributaire de ce marché, la société APRIL pour un taux de 4.31% de la masse salariale.

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2013-131	<p>Marché n° 13/26 Étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement intérieur de « La Mouche » avenant n° 2 de prolongation</p>	<p>Par décision du 8 août 2013, le marché relatif à l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement intérieur de la Mouche a été attribué à la société CULTURE PARTAGÉE. En raison de difficultés organisationnelles, les différentes phases de la mission ont pris du retard dans leur déroulement. Aussi un deuxième avenant de prolongation d'une durée de trois mois doit être passé afin de permettre une exécution de ce marché jusqu'au 31 mars 2014.</p>
2013-132	<p>Convention d'utilisation et mise à disposition des locaux du lycée Descartes au LOU RUGBY</p>	<p>Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée Descartes. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux au LOU RUGBY, a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention d'utilisation et de mise à disposition de l'internat et de la salle de restaurant du 22 au 23 juin 2013 (convention reçue le 18 décembre 2013).</p>
2013-133	<p>Convention d'utilisation et de mise à disposition des locaux du lycée Descartes à l'OSGL RUGBY</p>	<p>Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée Descartes. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition d'une salle de cours à l'OSGL RUGBY, a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention d'utilisation et de mise à disposition des locaux sur une durée de dix-huit périodes (journées ou demi-journées) réparties au cours de l'année 2014.</p>
2014-001	<p>Avenant n° 1 au marché n° 13/10 relatif à la création d'un skate-park et d'une zone d'initiation à la sécurité routière</p>	<p>Le marché n° 13/10 relatif à la création d'un skate-park et d'une zone d'initiation à la sécurité routière a été attribué pour son lot n° 1 à la société E2S et pour son lot n° 2 à l'entreprise ASTEN. La société E2S n'ayant pas réalisé certains travaux initialement prévus et l'entreprise ASTEN ayant quant à elle effectué des travaux supplémentaires après autorisation du pouvoir adjudicateur, il convient de conclure un avenant avec chacune de ces sociétés afin d'ajuster la montant de leur marché initial aux travaux réellement effectués.</p>
2014-002	<p>Marché n° 13/43 Vérifications réglementaires périodiques des installations techniques des établissements municipaux recevant du public (ERP)</p>	<p>Une consultation a été organisée relative aux vérifications réglementaires périodiques des installations techniques des établissements publics municipaux recevant du public. Cette consultation comportait 7 lots. À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société BUREAU VERITAS comme attributaire du lot n° 1 "Installations électriques", la société BCM comme attributaire du lot n° 2 "Installation de protection contre la foudre", la société APAVE comme attributaire du lot n° 3 "Installations gaz", la société DSPI comme attributaire du lot n° 4 "Alarmes incendie et trappes de désenfumage", la société TECHNI FEU comme attributaire du lot n° 5 "Système de sécurité incendie" et la société CVTI comme attributaire du lot n° 6 "Installations de cuisson, de ventilation et d'aération". Faute d'offre, le lot n° 7 "portes automatiques et appareils de levage" est déclaré infructueux.</p>

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2014-003	Marché n° 14/02 Maintenance périodique des portails, portillons et bornes d'accès	La maintenance périodique des portails, portillons et bornes d'accès était jusqu'à présent effectuée par le biais de consultations ponctuelles. Aussi une consultation globale a été lancée sur ce point. À l'issue de l'analyse des offres il est proposé de retenir la société MAPALY comme attributaire de ce marché pour un montant de 762 euros HT par an.
2014-004	Marché 11/61 Contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux Avenant 1	Le marché 11/61 relatif au contrôle, à l'entretien et la maintenance de 16 aires de jeux, a été notifié à l'entreprise DIVERCITE le 26 décembre 2012 pour un montant de 4 920 euros HT annuel. La Ville ayant ajouté des modules de jeux supplémentaires et un parc de fitness au stade de Beauregard, la contraction d'un avenant s'impose. La plus-value s'élève à 1 856 euros HT.
2014-005	Marché n° 12/11 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des terrasses de Beauregard	Le marché 12/11 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des terrasses de Beauregard a été attribué au cabinet d'architecture HERVE BAZILE pour un taux de rémunération de 11.70 % du montant des travaux de la tranche ferme et de 12.70 % pour les travaux des tranches conditionnelles 1 et 2. Les travaux étant terminés, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être calculé et arrêté. Le montant des travaux étant inférieur à l'estimation de départ, puisque certains éléments de la mission du maître d'œuvre n'ayant pas été commandés, la Ville contracte l'avenant n° 2 au profit de M. Hervé BAZILE pour un montant de - 137.43 euros HT.

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2013-125 à 2014-005 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

